Réglementation des loisirs nautiques

	Zones de navigation et matériel d'armement et de sécurité afférent				
	Jusqu'a 300 m d'un abri	De 300 m a moins de 2 MN d'un abri	De 2 MN a moins de 6 MN d'un abri	De 6 MN à moins de 60 MN d'un abri	A partir de 60 MN d'un abri
Navires	Basique Art. 240-2.03		Côtier Art. 240-2.04	Semi-hauturier Art. 240-2.05	Hauturier Art. 240-2.06
Annexes	Spécifique Art. 240-2.09	Navigation interdite			
Zoom 1 Véhicules nautiques à moteur	Basique spécifique Art. 240-2.12		Côtier spécifique Navigation réservée aux VNM ≥ 2 places Art. 240-2.12	Navigation interdite	
Zoom 2 Planches à voile, planches aérotractées et planches nautiques à moteur	Aucun matériel requis	Basique spécifique Art. 240-2.11	Navigation interdite		
Zoom 3 Engins de plage	Aucun matériel requis	Navigation réservée à la pratique encadrée Art. 240-2.08	Navigation interdite		
Zoom 4 Embarcations propulsées par l'énergie humaine hors engins de plage	Art. 240-2.12	Basique spécifique Art. 240-2.10	Côtier spécifique Art. 240-2.10 Navigation interdite aux planches à pagaie	Navigation interdite	
Zoom 5 Engins à sustentation hydropropulsés	Basique spécifique Art. 240-2.13		Navigation interdite		
Zoom 6 Activités nautiques tractées	Navigation interdite	Basique spécifique Art. 240-2.03	Navigation interdite		

Conseils aux pratiquants

- Renseignez-vous sur l'état de la mer auprès des postes de plage ou des capitaineries. Méfiez-vous du vent de terre et des courants qui vous éloignent de la côte et portent vers le large.
- Ne partez pas seul et prévenez un proche afin qu'il puisse surveiller vos évolutions et prévenir le CROSS en cas d'inquiétude. Naviguez de préférence à plusieurs car c'est un gage de sécurité en mer.
- **«Pour être secouru, il faut être vu»**. En cas de difficulté, ne quittez jamais votre flotteur pour tenter de rentrer à la nage, signalez-vous en mettant en œuvre votre moyen de repérage lumineux.

Zoom 1

Véhicules nautiques à moteurs (VNM)

Le véhicule nautique à moteur (moto-jet aquatique) est une embarcation de longueur de coque inférieure à 4 mètres équipée d'un moteur à combustion interne ou moteur électrique qui entraîne une turbine constituant sa principale source de propulsion, et conçue pour être manœuvrée par une ou plusieurs personnes assises, debout ou agenouillées sur la coque plutôt qu'à l'intérieur de celle-ci.

Conditions de navigation

• Les VNM effectuent une navigation exclusivement diurne, dans le respect des limites de vitesses (reprise page 6). La navigation dans la bande côtière des 300 mètres est interdite.

• La navigation des véhicules nautiques à moteur conçus pour embarquer au maximum une personne est limitée à 2 milles d'un abri.

• La navigation des véhicules nautiques à moteur conçus pour embarquer plus d'une personne est limitée à 6 milles d'un abri.

• Quelle que soit leur distance d'un abri, y compris à moins de 300 m de celui-ci, leurs pratiquants doivent porter en permanence un équipement individuel de flottabilité.

• Il est fortement recommandé de porter un équipement de type shorty afin de limiter les risques d'accidents en cas de chute.

Navigation à moins de 2 milles d'un abri
EIF de 50 N jusqu'à 2 milles d'un abri
Matériel d'armement et de sécurité basique : - un moyen de repérage lumineux individuel - un dispositif permettant le remorquage (point d'amarrage et bout de remorquage) - un moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérée *- le cas échéant, le ou les extincteurs portatifs d'incendie préconisé(s) par le fabricant.*

Navigation de 2 milles à 6 milles d'un abri
EIF de 100 N de 2 milles à 6 milles d'un abri En dehors des eaux territoriales françaises
Matériel d'armement et de sécurité basique : - un moyen de repérage lumineux individuel - un dispositif permettant le remorquage (point d'amarrage et bout de remorquage) - un moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérée *- le cas échéant, le ou les extincteurs portatifs d'incendie préconisé(s) par le fabricant.*
Matériel d'armement et de sécurité côtier : – trois feux rouges à main – un compas magnétique étanche,ou un système GPS étanche faisant fonction de compas – la ou les cartes marines, ou électroniques – le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) – un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée.

Rappel

L'auteur de toute infraction à ces règles ou d'un comportement dangereux pour lui-même et les autres usagers pourra se voir retirer temporairement ou définitivement son permis plaisance et déféré devant le Tribunal maritime.